

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 15/01/2019

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Patrice GALLIER Maire, MM. Dominique CRANBEDOU, Jean-Marie GUIBERT, Mmes Jacqueline RAMBERT, Mme Emilie BAFFOIGNE Adjoints ; Mme Stéphanie BIEVER, M. Patrice POTIER, conseillers délégués ; Mmes Françoise DUHARD, Edith PESCHEL, Marie-France REGNIER, Véronique GENESTE (pouvoir de Xavier SAMUEL), MM. Cyril CABIRAN, Alain DUMAS, Franck CAIRO, Stéphane OUVRARD (pouvoir de Benoît MARTOS), Philippe TOUZET.

Excusées : Josette LARRIEU, Benoît MARTOS (pouvoir donné à Stéphane OUVRARD), Xavier SAMUEL (pouvoir donné à Véronique GENESTE).

Absents : /

Secrétaire : Jean-Marie GUIBERT

Avant d'entamer la réunion, M. GALLIER annonce que le prochain conseil municipal du 19 février 2019 est annulé car il a été programmé pendant les vacances scolaires et sera reporté en mars 2019.

Le Maire informe que la transmission du bulletin municipal sera prochainement dématérialisée. En effet, sur la prochaine publication, il sera demandé aux administrés, s'ils le souhaitent, l'obtenir par voie dématérialisée en communiquant leur adresse mail au secrétariat de Mairie. L'assemblée s'interroge et pense qu'il serait mieux de garder la version papier et d'aller « progressivement » vers la dématérialisation de l'édition.

Mme BAFFOIGNE et M. CABIRAN arrivent à 18h40.

M. GALLIER annonce à l'ensemble des conseillers qu'il a reçu une offre au prix (175 000.00 € net vendeur) de l'agence RULLEAU, pour la vente du presbytère. La signature du compromis était prévue le 21 janvier 2019, mais le vendeur s'est rétracté après avoir consulté le DPE. L'agence PORTBAIL a obtenu une offre supérieure au prix, à environ 177 000.00 € net vendeur. La signature du compromis est fixée au lundi 28 janvier 2019.

Avant de commencer la séance, le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour : l'achat d'un équipement informatique pour le restaurant scolaire.

Le quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h50.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## 1 – MANTADEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Mme BIEVER expose,

Le Maire, Jean-Marie GUIBERT et Stéphanie BIEVER ont rencontré le mercredi 16 janvier 2019, le fournisseur de nourriture pour la cantine scolaire, TRANSGOURMET, afin de mettre en place pour la prochaine rentrée (septembre 2019), essentiellement de la viande d'origine française et des fruits et légumes locaux (Nouvelle Aquitaine), dans les assiettes des enfants mangeant à la cantine. TRANSGOURMET a établi une proposition de prix. L'augmentation s'élève à environ 20%.

De plus, suite à une proposition de TRANSGOURMET, la Commission CANTINE souhaite mettre en place, après les vacances de février, un nouvel outil de travail au restaurant scolaire : une application qui permettrait de gérer le stock des denrées alimentaires, de communiquer sur les allergènes et d'assurer l'affichage des recettes. M. le Maire rajoute qu'un marché à commande pour la nourriture de la cantine sera lancé dans les prochains mois afin d'être opérationnel pour la rentrée scolaire 2019. L'assemblée s'interroge quant au fait d'avoir une application de chez TRANSGOURMET alors qu'il est possible de changer de fournisseur à la prochaine rentrée. Mme BAFFOIGNE explique que cette application est pratiquement la même pour tous les fournisseurs de denrées alimentaires. Mme BIEVER rajoute que ce type d'application est très simple d'utilisation. M. CAIRO réagit et demande si c'est un souhait du personnel de se diriger vers ce système. Mme BIEVER lui répond que c'est un souhait de la commission CANTINE qui souhaite responsabiliser davantage le personnel de la cantine.

L'achat d'un poste informatique portable et d'une imprimante devient indispensable et permettrait une meilleure gestion des stocks et un travail plus efficace. Un devis a été demandé à CUBZAC MICRO. Il est de 743.51 TTC soit 619.59 € HT.

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	16+2 pouvoirs	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement et le paiement de cette nouvelle dépense d'investissement avant le vote du BP 2019 répartie sur le compte 2183 et sur l'opération 14 pour 743.51 € TTC.

## **DELIBERATION 2019001 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

### **2 – DETR 2019**

Monsieur le Maire expose,

Les Commissions VOIRIE et BÂTIMENT se sont réunies le jeudi 17 janvier 2019 afin de sélectionner les travaux qui seront présentés à l'Etat pour l'obtention de la DETR. La commune souhaite réaliser des travaux relatifs à la réalisation de la nouvelle piste cyclable, le long de la rue de la Croix de l'Avocat et l'aménagement extérieur de l'Eglise (parvis et accessibilité).

Ces opérations sont éligibles à la DETR. L'Etat pourrait verser une subvention entre 25 % et 35 % du montant HT.

#### **A) DETR 2019 : AMENAGEMENT EXTERIEUR EGLISE (parvis et accessibilité)**

Mme Evelyne BALLION, Architecte du Patrimoine, nous a présenté le diagnostic général de l'état sanitaire de l'Eglise le 16 octobre dernier, dans un projet de restauration de l'édifice.

Le montant des travaux concernant l'aménagement extérieur de l'Eglise est estimé à 18 500.00 € HT.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2019,
- De financer ce projet par :

	HT	TTC
-DETR 35%	6 475.00 €	6 475.00 €
-Autofinancement	12 025.00 €	15 725.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>22 200.00 €</b>

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	16+2 pouvoirs	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à réaliser toutes ces actions.

## **DELIBERATION 2019002 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

#### **B) DETR 2019 : PISTE CYCLABLE – RUE CROIX DE L'AVOCAT**

Le Maire rappelle que nous venons d'acquérir 2 parcelles appartenant à Mme REAUD et M. et Mme ELIE, le long de la rue de la Croix de l'Avocat. Ces parcelles sont nécessaires pour la création de la nouvelle liaison douce. Dans le PLU de la commune, ce projet est déjà inscrit : emplacement réservé n°10, parallèle à la rue de la Croix de l'Avocat, de 4 m de long et d'une superficie de 1280m<sup>2</sup>. Ce cheminement d'1 km de long, de 3m de large (emprise) et de 20 cm d'épaisseur, servira de liaison entre le Bourg de la Commune et la piste cyclable réalisée par la commune de Saint-André de Cubzac au niveau de la plaine des Sports.

L'objectif de ce projet est de créer une piste dédiée aux modes de circulation tels que le vélo, le roller, la trottinette et la marche à pied. M. le Maire précise également que la piste sera éclairée par des balises en LED.

Le Maire envisage dans un 1<sup>er</sup> temps de créer une première partie de cette liaison douce. Nous avons reçu un devis de l'entreprise BOUCHER TP qui estime les travaux à 37 583.64 € TTC, soit 31 319.70 € HT pour réaliser une piste d'une largeur de 2.50m et d'une longueur de 299m.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2019,
- De financer ce projet par :

	HT	TTC
-DETR 35%	10 961.90 €	10 961.90 €
-Autofinancement	20 357.80 €	26 621.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 319.70 €</b>	<b>37 583.64 €</b>

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	16+2 pouvoirs	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à réaliser toutes ces actions.

### **DELIBERATION 2019003 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

#### **3 – COCON 33 : AVENANT**

Le Maire expose,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération de notre commune n°2017053 du 21 novembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public ;
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre ;
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement ;

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics ;

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL ;

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins) ;

#### **DECIDE**

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 1 ;
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Votant	Pour	Contre	Abstention
18	16+2 pouvoirs	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention AUTORISE le Maire à réaliser toutes ces actions.

#### **DELIBERATION 2019004 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

##### **4 – CLECT ZAE BELLEVUE 1<sup>ER</sup> ET DAMET**

M. DUMAS expose,

Considérant que l'article de la loi NOTRE précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Considérant que les nouveaux contours de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définies dans la loi NOTRE n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire relative à l'intérêt communautaire. La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est donc compétence intégralement dans ce domaine et les ZAE de Bellevue 1 et DAMET, conçues par initiative publique sont donc transférées de plein droit.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert réunie le 12 décembre 2018,

Considérant que sur la base du rapport précité, les charges retenues ont été évaluées respectivement à 23 770.87 € pour la commune de PUGNAC et à 1 000 € pour la commune de TAURIAC.

Jacqueline RAMBERT quitte la séance à 19h25.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	15+2 pouvoirs	0	0

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de PUGNAC et de TAURIAC.

#### **DELIBERATION 2019005 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

##### **5 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTISERVICES**

Le Maire expose,

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, par délibération n°2016034, l'assemblée avait décidé de rassembler les 2 régies, cantine et garderie périscolaire en une seule et même régie : Régie Multiservices. Le 13 décembre 2016, par délibération 2016064, le Conseil Municipal avait voté pour intégrer l'EMS et les NAP à cette nouvelle régie. En 2016, nous avons mis en place l'interface E-enfance et le portail famille qui permettaient une réservation des repas et une gestion du service périscolaire plus efficace pour notre personnel. Jusqu'à 2017, les parents pouvaient payer seulement par chèque ou en espèces à la mairie. Par délibération 2017038 du 27 juin 2017, la municipalité a proposé un nouveau moyen de paiement aux parents pour la rentrée scolaire 2017 : le virement.

A la rentrée scolaire 2018, il a été décidé par les 2 régisseurs et sur proposition de Mme CHAMPAGNE, Trésorière, d'abandonner le carnet de quittance qui permettait aux familles d'avoir une preuve de leur paiement. A la place, il a été convenu d'exploiter davantage notre interface et d'imprimer pour chaque paiement un reçu directement avec E-enfance si l'utilisateur le souhaitait.

De plus, Le Maire propose d'éliminer les NAP de la régie multiservices qui ont été supprimés à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après avoir détaillé l'historique de la régie, Le Maire demande aux conseillers de délibérer afin de rassembler toutes ces modifications sur une seule et même délibération, en y incluant le logiciel de facturation E-enfance, en éliminant le service des NAP et en rajoutant le moyen de paiement, virement.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	15+2 pouvoirs	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à réaliser toutes ces actions.

#### **DELIBERATION 2019006 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

Le Maire présente,

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, par délibération n°2016035, la municipalité a nommé Aurélie MESTREGUILHEM PINARD comme régisseur de la régie de recettes multiservices et Mesdames LORENTE Martine et PLANTIER Vanessa comme mandataires suppléants. A ce jour, Martine LORENTE ne gère plus du tout la régie de recettes multiservices. Je vous propose d'établir une nouvelle délibération de nomination des régisseurs en supprimant Martine LORENTE.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	15+2 pouvoirs	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à supprimer Martine LORENTE des régisseurs suppléants de la régie de recettes multiservices.

#### **DELIBERATION 2019007 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

### **6 – ABRIS-BUS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'abribus abîmé, rue Croix de l'Avocat en face de la plaine des sports de St-André de Cubzac et de créer un nouvel abribus en bout de la liaison douce, rue du Tertre. Ce nouvel abribus permet dans un 1er temps de créer un nouveau point de ramassage pour les scolaires et dans un 2nd temps permet aux enfants de se protéger en attendant leur bus scolaire. Pour la pose de ce nouvel abribus, il est nécessaire de réaliser une dalle. Nous avons transmis notre demande à la Région. Afin de bénéficier de l'attribution de ces mobiliers, il convient à notre collectivité de délibérer.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	15+2 pouvoirs	0	0

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à solliciter la Région pour l'attribution de 2 abris voyageurs ;
- à participer à l'achat de ces 2 abris voyageurs à hauteur de 10% soit environ 400 euros par abri ;
- à inscrire cette dépense d'investissement sur le budget primitif 2019 sur le compte 2184 opération 14 ;
- à réaliser une dalle dite « assise » avant l'installation du mobilier.

#### **DELIBERATION 2019008 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Restauration de la Croix de Tizac : Le Maire va relancer Benoît MARTOS pour connaître la date prévisionnelle des travaux et savoir qui de la commune ou de l'association du Patrimoine de la Commune prendra en charge la restauration de la Croix de Tizac.

Aucune autre question diverse est soulevée. L'ordre du jour est achevé.

**La séance est levée à 19h40**